

**PROCÈS-VERBAL DE CARENCE DE CONSTAT D'ABSENCE DE QUORUM
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHALIFERT
24-25**

Département de la Seine-et-Marne, arrondissement de Torcy, canton de Lagny sur Marne

Séance du 20 juin 2024

Nombre de membres :

- afférents au Conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- présents lors de la séance : 6
- qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation : 12 JUIN 2024

Date d'affichage : 12 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. SIMON.

Étaient présents : M. SIMON, Mme SORRENTINO, M. WATREMEZ, Mme CARILLON, M. VOISIN, M. DELBECQ

Étaient absents excusés :

M. TRAEGER

M. MATOS (pouvoir à Mme CARILLON)

M. AIREAUDEAU (pouvoir à M. SIMON)

Mme NOEL (pouvoir à Mme SORRENTINO)

M. THEODORE

Mme DI FAZIO

Étaient Absents

Mme ALLOUACHE

Mme MARQUES

M. TARRIUS

Secrétaire de séance :

Mme SORRENTINO

ORDRE DU JOUR

- 1 - *Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 mai 2024*
- 2 - *Cession d'une parcelle communale*
- 3 - *Rapport triennal reprenant la période de janvier 2021 à décembre 2023 d'artificialisation des sols de la commune de Chalifert*
- 4 - *Redevance d'occupation du domaine public pour l'implantation d'infrastructure de recharges pour véhicules électriques et hybrides (IRVE)*
- 5 - *Révision du tableau d'attribution des subventions 2024 aux associations*
- 6 - *Paiement des frais de notaire dans le cadre de la signature d'un bail emphytéotique avec la communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire*
- 7 - *Adoption des règlements intérieurs pour le centre de loisirs, la restauration scolaire, la garderie et l'étude*
- 8 - *Mise à jour de la candidature de Chalifert au contrat de réussite et de transition écologique (CRTE) de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire*
- 9 - *Adhésion actualisée à la constitution de groupements de commandes de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire*

M. le maire ouvre la séance, procède à l'appel des élus et désigne la secrétaire de séance, Mme SORRENTINO.

Il fait le constat d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance du conseil municipal. En effet, seuls six (6) membres étaient présents sur les quinze (15) élus en exercice.

Aux termes de l'article L.2121-17 du CGCT, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Pour que le quorum soit atteint, il est donc nécessaire que le nombre de membres en exercice du conseil municipal qui sont effectivement présents à la séance soit supérieur à la moitié du nombre de membres en exercice du conseil municipal ; le nombre étant le cas échéant arrondi à l'entier supérieur.

Le quorum s'apprécie au moment de l'ouverture de la séance, mais également au moment de la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour.

Lorsque le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance, ou lorsqu'il cesse de l'être en cours de séance, alors il paraît indispensable que certaines délibérations soient prises, le maire peut convoquer à nouveau le conseil municipal à trois jours francs au moins d'intervalle. À la suite de la deuxième convocation, la règle du quorum n'est plus obligatoire, mais seulement pour les questions reprises à l'ordre du jour de la première réunion.

À l'ouverture de la séance du conseil municipal du 20 juin 2024, le quorum n'est pas atteint.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT, si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

La séance est levée à 20h45

Fait à Chalifert, 21 juin 2024,

La secrétaire de séance

Karima SORRENTINO



Le Maire

Laurent SIMON

